



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022
Délibération n°2022-10-001

OBJET : Reversement taxe aménagement

<p>Date de convocation : 19 octobre 2022</p> <p>En exercice : 15 membres Présent(s) : 12 Pouvoir(s) : 0 Absent(s) : 3</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/10/2022</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 24 octobre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p>Les membres présents en séance : Michel JASLEIRE – Bernadette FOREST– André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE - Laurine SOLLE</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Le ou les membres absent(s) non excusé(s) : Le ou les membres excusés : Delphine IMBERT - Stéphane MORLEVAT - Stéphane POYET</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY</p>
---	---

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n°26 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

Investissements communaux : 70%

Investissements communautaires : 30%

RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 042-214200891-20221024-DE_2022_10_001-DE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)

Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :

60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an

40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement,
- **FIXE** le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit),
- **APPROUVE** le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement.

Essertines-en-Châtelneuf, le 25 octobre 2022

Le secrétaire de séance
Hélène BALLEREY



Le Maire
Michel JASLEIRE



RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 042-214200891-20221024-DE_2022_10_001-DE